

**EMOLUMENTS ET
HONORAIRES DES PRESTATIONS NON-TARIFEES**

(Articles 4.7 et 4.9 du Code de commerce)

EMOLUMENTS DES PRESTATIONS TARIFEES

Les actes courants signés par les notaires (ventes, donations, contrat de mariage, notoriété après décès, etc.) font l'objet d'une tarification que l'office est tenu d'appliquer.

Ces émoluments sont fixés par l'Etat et codifiés aux articles A 444-53 et suivants du Code de commerce.

HONORAIRES DES PRESTATIONS NON TARIFEES

Pour les prestations qui ne sont pas tarifées, le notaire perçoit des honoraires, soumis à la TVA au taux de 20 %.

Le barème de ces prestations proposées par l'office est le suivant :

PRESTATIONS	HONORAIRE TTC (TVA 20 %)
Consultation juridique d'une ½ heure (sans écrit) (possibilité de consultation expresse (moins d'1/4 d'heure à 36 € TTC)	48,00 €
Consultation juridique au-delà d'1/2 heure (autre 90 € TTC par ½ heure supplémentaire au-delà d'une heure)	180,00 €
Préparation de promesse de vente immobilière et réception de l'acte :	180,00 €
Dépôt et conservation d'un testament olographe (autre les frais d'inscription au fichier central de 11,24 €)	72,00 €
Constitution de société civile immobilière (hors fiscalité et coût des formalités d'immatriculation) sans apport immobilier	720,00 €
Cession de fonds de commerce (avec minimum de 2000 € TTC)	2 % du prix de vente
Négociation de vente immobilière (minimum 5.000,00 € TTC) :	4 % du prix de vente
Procuration sous seing privé	36,00 €

Si une prestation doit être réalisée en dehors du barème ci-dessus, une convention d'honoraires sera proposée préalablement selon le temps passé.

Le tarif horaire est de 180,00 euros TTC.

Précision : pour les actes courants (ventes immobilières, successions, donations, contrat de mariage, donations entre époux, etc.), un tarif obligatoire et national est appliqué.

Il est possible de demander un devis à l'office en communiquant les détails de l'affaire, soit par mail, soit en prenant rendez-vous.